



---

**Dixième session**

New York, 12-21 décembre 2011

**Projet de budget-programme pour 2012  
de la Cour pénale internationale**

**Rectificatif**

1. Page 2,  
*Insérer* « F.bis Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts 506bis 177 »
2. Page 14, tableau 4 et page 168, annexe VI  
*Insérer* un appel de note dans la colonne dénommée « Dépenses 2010 (milliers euros) » après « Total Fonds imprévus compris », sous le libellé suivant « Total Fonds imprévus compris \* ».  
Note : « \* Dépenses du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine non comprises. »
3. Page 31, tableau 10,  
Dans la colonne dénommée « Dépenses 2010 (milliers d'euros) », sous la rubrique « Total Fonds imprévus compris » et dans la colonne dénommée « Total », *remplacer* le chiffre « 288,7 » par le chiffre « 288,8 ».
4. Page 33, paragraphe 88  
*Remplacer* le libellé actuel du paragraphe par ce qui suit :  
« 88. Le budget 2012 proposé pour le Bureau du Procureur contient une augmentation absolue de 5 204 700 euros (soit 19,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2011. Si l'on ne tient pas compte de la hausse des coûts afférents au régime commun, l'augmentation nette est de 16,2 pour cent. L'augmentation de 21,2 pour cent (24,6 pour cent si l'on y inclut les coûts afférents au régime commun), dans la proposition budgétaire, par rapport aux dépenses réalisées en 2010, s'explique par un accroissement correspondant de 60 pour cent des activités liées aux affaires en cours et en suspens, absorbé par les crédits budgétaires au cours de la même période (notamment l'évolution des situations en RDC, au Darfour, au Kenya et en Libye) comme le montre le tableau ci-dessous. »

5. Page 33, paragraphe 88,  
Remplacer le tableau 12 par le tableau ci-dessous :

**Tableau 12 : Modifications du budget du Bureau du Procureur et affectation du personnel par situation\***

Budget en euros effectifs) et (affaires)	Appui opérationnel	Ouganda	RDC	Darfour	RCA	Kenya	Libye
Approuvé pour 2009	5 012 700 (59) (9 affaires)	898 900 (3) (1 affaire)	6 124 300 (53) (4 affaires)	4 590 500 (32) (3 affaires)	4 206 300 (24) (1 affaire)	s.o	s.o
Approuvé pour 2010	5 539 200 (61) (11 affaires)	903 800 (3) (1 affaire)	6 655 400 (54) (5-6 affaires)	4 121 400 (24) (3 affaires)	4 794 700 (1-2 affaires)	s.o	s.o
Approuvé pour 2011	6 245 900 (69) (13 affaires)	341 800 (1) (1 affaire)	5 510 800 (43) (5 affaires)	2 288 000 (16) (4 affaires)	2 122 500 (10) (1 affaire)	5 026 900 (36) (2 affaires)	Fonds en cas d'imprévus <sup>22</sup> 2 181 800 (2 affaires)
Proposé pour 2012	5 534 900 (53) (16 affaires)	111 200 (1) (1 affaire)	6 062 500 (43) (6 affaires)	2 471 000 (17) (4 affaires)	1 549 900 (8) (1 affaire)	5 456 300 (34) (2 affaires)	5 360 600 (14) (2 affaires)

\* L'élément concernant le personnel figurant dans ce tableau renvoie aux postes permanents et aux postes liés aux situations, et non au personnel temporaire.

6. Page 83, paragraphe 227,  
Insérer, à la fin du paragraphe, le texte suivant : « Indépendamment du fait que les coûts afférents à cette restructuration, qui s'élèvent à 70 200 euros, ne figurent pas dans le projet de budget-programme pour 2012, il convient de relever que, dans l'hypothèse où le Comité puis l'Assemblée décideraient d'approuver les changements proposés, la Section sera en mesure de prendre en charge les dépenses induites à partir des ressources existantes et de parvenir également à une diminution globale de 0,7 pour cent environ de son budget par rapport au budget de la Section pour 2011, tel qu'approuvé. »

7. Page 176,  
Insérer « F.bis. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts »

### Introduction

506.bis Le nouveau Grand Programme VII-2 a été créé en 2011 aux fins de rendre compte des intérêts devant être payés à raison des prêts concédés au titre du projet pour les locaux permanents. La Cour prévoit qu'en 2012, elle devra prélever 16 millions d'euros sur le montant du prêt. Les intérêts à acquitter au titre du versement de cette tranche du prêt, calculés sur une base linéaire pour les six derniers mois de 2012, s'élèveront à 120 000 euros environ, et devront être acquittés en janvier 2013. Ces intérêts commenceront à courir, sur la base d'un tel montant, à partir de 2012, mais ils ne seront comptabilisés que dans le projet de budget pour 2013.

<sup>22</sup> Demande adressée au Fonds en cas d'imprévus pour la situation en Libye pour la période allant de mai jusqu'à décembre 2011.

8. Page 179, annexe 1, paragraphe 1 :  
Remplacer le tableau par le tableau ci-dessous :

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Milliers d'euros</i>
Grand Programme I - Branche judiciaire	10 308,3
Grand Programme II - Bureau du Procureur	31 802,7
Grand Programme III - Greffe	69 916,1
Grand Programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 082,9
Grand Programme VI - Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	1 755,8
Grand Programme VII-1 - Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	546,4
Grand Programme VII-2 - Projet pour les locaux permanents – Intérêts	0,0
Grand Programme VII-5 - Mécanisme de contrôle indépendant	320,8
<b>Total</b>	<b>117 733,0</b>

9. Page 180, annexe I, paragraphe 2,  
Remplacer tableau par le tableau ci-dessous :

	<i>Branche judiciaire</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffe</i>	<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	<i>Bureau du directeur de projet</i>	<i>Mécanisme de contrôle Indépendant</i>	<i>Total</i>
SGA		1						1
SSG		2	1					3
D-2								0
D-1		2	4	1	1	1		9
P-5	3	12	18		1			34
P-4	3	29	38	2		1	1	74
P-3	21	44	66	1	3			135
P-2	5	47	61	3			1	117
P-1		17	7					24
<i>Total partiel</i>	32	154	195	7	5	2	2	397
SG (1 <sup>re</sup> classe)	1	1	17	2				21
SG (autre classe)	15	63	267	3	2	1		351
<i>Total partiel</i>	16	64	284	5	2	1		372
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>218</b>	<b>479</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>769</b>